



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

camping-caravaning

Question écrite n° 59709

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur l'application d'un arrêté visant à interdire le camping sur parcelles privées faisant suite à l'inscription de l'île de Ré à l'inventaire des sites pittoresques. Depuis l'arrêté ministériel du 23 octobre 1979, le camping sur parcelles privées est interdit sur l'île de Ré, mais cet arrêté n'est pas à ce jour appliqué de manière uniforme sur l'ensemble de l'île de Ré. De nombreux Périgourdins sont propriétaires de parcelles privées et se plaignent d'un manque de lisibilité dans l'application de cet arrêté ; ils souhaitent que des solutions alternatives soient trouvées. Elle lui demande de bien vouloir redéfinir plus clairement l'occupation des espaces de l'île.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59709

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9140

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)